

**2G GENIE GEOLOGIQUE SARL**  
*Société à responsabilité limitée*  
*au capital de 8 000 euros*  
**Siège social : 6 RUE MI CAREME**  
**42000 SAINT ETIENNE**  
*447 613 324 RCS SAINT ETIENNE*

<b>GREFFE TO ST ETIENNE</b>	
N° gestion :	<i>2009 B105</i>
le :	- 5 JUIL. 2012
N° dépôt :	<i>4244</i>
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1ER JUIIN 2012**

L'an **DEUX MIL DOUZE,**

Le **PREMIER JUIIN ,**

A **DIX NEUF HEURES,**

Les associés de la société **2G GENIE GEOLOGIQUE SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social , sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

**Monsieur PAUL ROYAL**, propriétaire de 499 parts sociales

**Mademoiselle DOMINIQUE DIGARD**, propriétaire de 1 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **M. PAUL ROYAL**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 RUE MI CAREME, 42000, SAINT ETIENNE au **10 RUE THIMONNIER 42100 SAINT ETIENNE**, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : **10 RUE THIMONNIER 42100 SAINT ETIENNE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**LE GERANT**  
**Paul ROYAL**

